



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2025-001

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée pour l'accord-cadre de missions de contrôle technique et de missions de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de la ville de Magny les Hameaux, publiée au BOAMP n°24- 115679 , le 11/10/2024,

Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu la réunion du 3 janvier 2025 de la commission « Ad Hoc » pour l'accord-cadre de missions de contrôle technique et de missions de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de la ville de Magny les Hameaux,

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de la commission ad hoc que l'entreprise retenue est pour le lot 1 « Contrôle technique » l'entreprise ALPHA CONTROLE, sise 46 avenue des frères Lumière à TRAPPES (78190). L'accord-cadre comprend des prestations à bons de commande d'un montant maximum de 30 000 euros hors taxes par an.

Et que l'entreprise retenue pour le lot 2 « Coordination sécurité et protection de la santé » est l'entreprise BTP CONSULTANTS, sise 19, avenue de Centre à GUYANCOURT (78280). L'accord-cadre comprend des prestations à bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes par an.

DÉCIDE

- **Article 1^{er} : D'ATTRIBUER** l'accord-cadre mono-attributaire de missions de contrôle technique et des missions de coordination sécurité et protection de la santé :
- pour le lot 1 « Contrôle technique » à l'entreprise ALPHA CONTROLE, sise 46 avenue des frères Lumière à TRAPPES (78190), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite. L'accord-cadre comprend des prestations à bons de commande d'un montant maximum de 30 000 euros hors taxes par an.
- et pour le lot 2 « Coordination sécurité et protection de la santé » à l'entreprise BTP CONSULTANTS, sise 19, avenue de Centre à GUYANCOURT (78280), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite. L'accord-cadre comprend des prestations à bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes par an.
- **Article 2 :** Les dépenses des marchés subséquents en résultant seront imputées au budget.

- **Article 3**: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 6 janvier 2025

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

08 JAN. 2025

Certifiée exécutoire le : 08 JAN. 2025



Le Maire,

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).